Enregistré à : SIE MONTPELLIER - EST
Le 28/02/2007 Bordereau n°2007/100 Case n°17
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur principal

15 MARS 2007

A 2222

THONON DIFFUSION
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : Castelnau 2000
155 Avenue Clément Ader
34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Montpellier B. 482.509.650

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 FEVRIER 2007

Ext 566

L'an deux mille sept
Le 26 février,
A 16 heures 20,

Le soussigné, Ivan RAPOPORT, agissant en qualité de représentant légal de la société LA FOIR'FOUILLE SA, Associé Unique de la société THONON DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros,

En présence de Monsieur Alain BEN BEHE, gérant non associé de la Société, qui a indiqué qu'il ne souhaite plus pour des raisons personnelles, exercer les fonctions de gérant de la Société et qui a ainsi présenté sa démission à l'Associé Unique avec effet à compter de ce jour,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Démission du gérant ;
- Nomination d'un gérant ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice en cours et en conséquence de la durée de l'exercice social en cours et de celle de l'exercice suivant ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Option pour le régime de l'intégration fiscale ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte du désir manifesté par Monsieur Alain BEN BEHE de démissionner de ses fonctions de gérant avec effet à compter de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société.
Il lui donne quitus entier et définitif de sa gestion de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de gérant non associé, Monsieur Ivan RAPOPORT, domicilié 5 Rue du Général René - 34000 MONTPELLIER, pour une durée indéterminée.

Monsieur Ivan RAPOPORT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Associé Unique décide qu'en sa qualité de gérant, Monsieur Ivan RAPOPORT ne percevra, dans l'immédiat, aucune rémunération. Il aura droit au remboursement, sur justificatif, de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Ivan RAPOPORT, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de modifier, à titre exceptionnel, la date de clôture de l'exercice social en cours et de la fixer au 28 février 2007. En conséquence, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 2 mois et l'exercice social suivant aura une durée exceptionnelle de 10 mois (il commencera le 1er mars 2007 pour se terminer le 31 décembre 2007).

L'Associé Unique confirme que, sous réserve des 2 exceptions résultant de la décision ci-dessus, la durée de l'exercice social reste fixée à 12 mois qui commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. Ainsi, il n'est pas nécessaire de modifier l'article des statuts concernant l'exercice social.

QUATRIEME DECISION

En tant que besoin, l'Associé Unique confirme la délégation de pouvoirs consentie à Madame Marie-Claude LALLEMAND, étant rappelé que les pouvoirs conférés sont les suivants :

1.- Comptes bancaires

a) Opérations internes au groupe "LA FOIR'FOUILLE"

Madame Marie-Claude LALLEMAND dispose d'une totale liberté d'engagement individuel pour toutes opérations de débit ou de crédit des comptes bancaires entre les sociétés du groupe constitué par toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société LA FOIR'FOUILLE SA.

b) Opérations externes au groupe "LA FOIR'FOUILLE"

Dans le cadre d'opérations de gestion courante à engager avec des partenaires extérieurs au groupe "LA FOIR'FOUILLE", Madame Marie-Claude LALLEMAND dispose d'une totale liberté d'engagement individuel pour toutes les opérations de débit ou de crédit des comptes bancaires de la Société.

Ainsi, elle est notamment investie de tous pouvoirs pour effectuer toutes opérations par chèques, virements, effets de commerce, lettres de crédit ainsi que des opérations sur devises, de couverture de change ou de taux.

2.- Opérations de gestion courante

Madame Marie-Claude LALLEMAND dispose du pouvoir de faire toutes opérations et de passer tous actes nécessaires à l'organisation et à la gestion administrative, comptable, financière et du personnel de la Société, et notamment de :

- retirer de toutes administrations et assimilées, messageries et autres transporteurs, les lettres, colis et paquets, recommandés ou non, en donner décharge ;

- contracter ou résilier toutes polices d'assurance concernant les risques de toutes natures ;

- établir les bulletins de salaire, toutes les déclarations sociales et fiscales (D.A.D.S., bilans, comptes de résultats, A.S.S.E.D.I.C., prévoyance, retraite, impôts et taxes diverses,...) et s'assurer qu'elles soient reçues en temps utile ;

- formuler toutes réclamations et toutes procédures auprès des administrations fiscales et sociales, formuler toutes réponses à toutes demandes d'informations ou notifications, présenter toutes observations et mesures ;

- clore et arrêter tous les comptes sociaux, tous les comptes avec les créanciers, débiteurs et tiers quelconques, toucher les sommes qui seront dues à la Société, payer celles qu'elle devra, négocier et réaliser toutes créances ;

- assurer la gestion du personnel de la Société et notamment engager ou licencier les salariés, déterminer leurs fonctions et leur rémunération et exercer le pouvoir disciplinaire de l'employeur à l'égard du personnel ;

- aux effets des dispositions ci-dessus énoncées, signer tous actes, pièces et documents, faire élection de domicile partout où besoin sera, instituer tous mandataires spéciaux dans la limite des présents pouvoirs, remplir toutes formalités et généralement faire le nécessaire

CINQUIEME DECISION

Liminairement, l'Associé Unique prend acte que le changement de contrôle de la société LA FOIR'FOUILLE SA qui vient de s'opérer, a entraîné la sortie de la Société du périmètre du groupe fiscalement intégré auquel elle appartenait jusqu'alors.

L'Associé Unique autorise l'option pour le régime de l'intégration fiscale (visé aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts) à compter du prochain exercice avec les sociétés du nouveau groupe auquel appartient la Société, étant précisé :

- que la société mère "tête de groupe" sera la société FF INVESTMENTS, société par actions simplifiée au capital de 15.000.000 euros, ayant son siège social sis Castelnau 2000 - 155 Avenue Clément Ader - 34170 CASTELNAU LE LEZ, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro B. 494.310.204 ;

- que la convention d'intégration fiscale sera susceptible de lier toutes les sociétés dont le capital est détenu directement ou indirectement à au moins 95 % par la société FF INVESTMENTS ;

- que l'option pour le régime de l'intégration fiscale sera exercée pour une période de cinq exercices, sachant que l'application du régime des groupes est automatiquement prorogée de cinq ans en cinq ans.

En conséquence, l'Associé Unique autorise la société FF INVESTMENTS à se constituer seule redevable de l'impôt sur les résultats de la Société en vue de la détermination du résultat d'ensemble du groupe conformément aux dispositions de l'article 223 A précité.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la gérance pour signer la convention d'intégration fiscale et la déclaration d'accord pour le régime de l'intégration fiscale, ainsi que pour accomplir toutes les formalités qui pourraient être nécessaires.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et l'Associé Unique.

Alain BEN BEHE

P/O La société LA FOIR'FOUILLE SA
Ivan RAPOPORT

Ivan RAPOPORT (*)

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

(*) : Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Bon pour acceptation des fonctions de gérant".